

Les vœux suivants ont été adoptés par l'assemblée délibérante le 21 octobre 2022

Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées – Session du vendredi 21 octobre 2022

Vœu pour la mise en place d'un financement pérenne et efficient des établissements médico-sociaux

Vœu du Groupe Socialistes et Apparentés, Passionnément Hautes-Pyrénées Radicalement Solidaires, Communiste, Progrès et Solidarité, Nos Territoires en Commun

Le secteur social, sanitaire et médico-social est aujourd'hui confronté à une crise des métiers du soin et de l'accompagnement sans pareil, dont les répercussions directes touchent les personnes soignées ou accompagnées, ainsi que leurs familles. Chaque jour, nous recevons des témoignages de plus en plus nombreux quant au manque de recrutement de professionnels, de reconnaissance de ces métiers et de financements pour les structures œuvrant dans ce domaine.

Pourtant, ces structures et leurs salariés impliqués au quotidien sur le terrain se sont retrouvés en première ligne au cours de la crise du COVID. Leur présence au plus près des besoins a permis à nos concitoyens de disposer d'une continuité des soins.

Inquiet par ces problématiques désormais récurrentes, le Conseil Départemental a tenu à échanger avec ces structures au cours d'une rencontre qui s'est tenue dans ses locaux le mercredi 28 septembre dernier.

Considérant le rôle central joué par les salariés de terrain du secteur social, sanitaire et médico-social au cours de la crise du COVID, qu'ils relèvent du secteur public ou privé.

Considérant les difficultés de recrutement et de financement récurrentes des institutions et associations du secteur social, sanitaire et médico-social.

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, réuni en Assemblée Plénière :

- **Sollicite** le réexamen par l'Etat du champ d'application des primes Ségur de la santé.
- **Demande** la compensation intégrale de leur financement.

Vœu pour des réponses adaptées et rapides à la situation du logement social

Vœu déposé par le Groupe *Socialistes et Apparentés*

Si le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées se félicite de l'augmentation de la rémunération de l'épargne populaire, grâce aux hausses du taux du Livret A, il se doit de s'inquiéter de l'absence de correction de ses effets négatifs sur la production de logement social et plus généralement pour la santé financière des bailleurs.

Ces augmentations viennent s'ajouter aux graves coups portés ces dernières années contre le logement social avec le mécanisme dit de la « RLS » (réduction du loyer de solidarité : ce sont les bailleurs qui financent la baisse des Aides Personnalisées au Logement) qui frappe tous les organismes, mais plus particulièrement les offices qui comme le nôtre :

- Exercent de façon exemplaire leur mission sociale avec 63% de locataires « APLisables », contre moins de 20% pour certains organismes qui sont quasi-totalement épargnés ;
- Sont situés dans des marchés détendus où la vente de patrimoine pour reconstituer les fonds propres est beaucoup plus limitée que dans les grandes agglomérations ;
- Maintiennent, coûte que coûte, une activité de construction et de rénovation et sont donc contraints pour cela de contracter de nouveaux emprunts.

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, réuni en Assemblée Plénière :

- **Dénonce** un dispositif qui porte atteinte au dynamisme du logement social dans notre pays.
- **Demande** aux pouvoirs publics de corriger leurs effets par des mécanismes compensateurs, en particulier pour les organismes qui assument courageusement leur mission sociale dans les marchés détendus du monde rural.

Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées – Session du vendredi 21 octobre 2022

Vœu pour la compensation par l'Etat des dépenses supplémentaires subies

Vœu déposé par les Groupes *Socialistes et Apparentés, Passionnément Hautes-Pyrénées Radicalement Solidaires, Communiste, Nos Territoires en Commun*

Les Départements ne disposent plus de levier fiscal. Dans le même temps, l'Etat oblige les collectivités locales à des dépenses supplémentaires venant impacter lourdement des budgets déjà tendus, de manière unilatérale et sans aucune concertation. Nous ne pouvons que regretter que les voix des territoires ne soient ainsi pas entendues.

Dans les Hautes-Pyrénées, nous ne pouvons que nous féliciter d'avoir établi des perspectives budgétaires prudentielles, qui nous permettent d'absorber ces 10M€ de dépenses supplémentaires au titre de 2022. Néanmoins, nos marges de manœuvre se retrouvent mécaniquement largement amputées, laissant planer des interrogations pour la période à venir quant à notre capacité à maintenir un budget à même de répondre aux enjeux immédiats du territoire, tout en préparant l'avenir. En effet, une baisse de l'investissement des collectivités, ce sont des travaux en moins pour les entreprises, qui entraînent une déprise économique et des conséquences néfastes, dont par exemple, en ce qui concerne les Départements, une hausse des bénéficiaires du RSA.

Considérant la hausse des dépenses de fonctionnement imposée par l'Etat aux Départements.

Considérant la hausse des dépenses d'énergies, ayant des impacts directs dans de nombreux domaines.

Considérant la perte de tout levier fiscal pour les Départements.

Considérant l'impérieuse nécessité sociale et économique de voir les Départements maintenir leur niveau d'investissement.

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, réuni en Assemblée Plénière :

- **Demande** à l'Etat de compenser les dépenses supplémentaires qu'il décide, de manière à conserver un niveau d'investissement dynamique.
- **Demande** l'indexation des dotations sur le taux de l'inflation.
- **Demande** à l'État une nouvelle loi de décentralisation restituant un levier fiscal dynamique permettant aux Départements de faire face aux dépenses nouvelles et au financement des projets.

Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées – Session du vendredi 21 octobre 2022

Vœu pour une déclinaison départementale du Fonds vert aux collectivités

Vœu déposé par le groupe *Progrès & Solidarité*

Par le groupe Nos Territoires En Commun

Par le groupe Socialistes et Apparentés

La Première Ministre Elisabeth BORNE a aujourd'hui annoncé la mise en place d'un Fonds Vert à destination des collectivités visant à financer leurs investissements en matière de lutte contre le changement climatique, la réhabilitation de friches pour limiter l'étalement urbain, à rénover énergétiquement les bâtiments publics comme par exemple certaines écoles, et à ramener de la nature dans les villes.

Si le ministère de l'Ecologie a annoncé le mardi 11 octobre dernier une hausse de la dotation atteignant les 2 Milliards d'Euros au niveau national - illustrant ainsi un effort inédit à destination des collectivités- les modalités d'attribution ainsi que les collectivités visées restent encore à définir.

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées porte déjà une politique proactive en matière de protection de l'environnement :

- De manière indirecte en finançant des organismes partenaires investis dans la protection des milieux naturels des Hautes-Pyrénées,
- De manière partenariale comme récemment avec la mise en place d'un cadastre solaire ou encore du guichet de rénovation énergétique « Rénov'occitanie » avec la région Occitanie et l'Etat,
- De manière directe enfin, avec Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) et le Fonds Départemental pour l'Environnement qui œuvre en faveur de la réhabilitation douce des berges des cours d'eau ainsi qu'à la protection et la mise en valeur de la flore et la faune des Hautes-Pyrénées.

C'est précisément ce Fonds Départemental qui pourrait être abondé par le Fonds Vert aux collectivités.

Ainsi et,

CONSIDERANT que le réchauffement climatique est près de deux fois plus rapide en montagne qu'au niveau global, rendant notre Département particulièrement vulnérable au changement climatique.

CONSIDERANT la mise en place d'un Fonds vert massif aux collectivités par le Gouvernement dont les modalités sont en cours de réflexion.

Le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, réuni en assemblée plénière :

REAFFIRME le rôle moteur des collectivités dans l'indispensable transition énergétique et écologique de la société.

DEMANDE à l'Etat que l'échelon départemental fasse partie des destinataires du dit Fonds vert aux collectivités afin que le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées puisse renforcer son action en la matière.

Projet de VCEU déposé par le groupe NOS TERRITOIRES EN COMMUN
SESSION du 21 octobre 2022

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des hautes Pyrénées 2018-2023, élaboré sous la co-présidence de l'Etat et du Conseil départemental a été adopté par délibération de la commission permanente du département des Hautes Pyrénées le 1^{er} juin 2018 et par arrêté conjoint avec l'état le 5 juillet 2018.

Il prescrit des mesures à mettre en œuvre en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage et affiche une volonté collective d'aboutir à la sédentarisation de 300 ménages identifiés et volontaires afin de faciliter le bien vivre ensemble et d'améliorer les conditions de vie via un lieu et un mode de vie choisi.

Une maîtrise d'œuvre Urbaine et sociale (MOUS) a été conduite, une nouvelle est en cours d'élaboration pour la période 2023-2025, assurée par le Département des Hautes Pyrénées.

Sur le plan national on estime 500 000 à 700 000 gens du voyage répartis comme suit :

- 1/3 sédentaires
- 1/3 semi sédentaires
- 1/3 nomades.

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite loi Besson II prévoit que les communes de plus de 5000 habitants doivent prévoir des aires d'accueil.

Considérant que le schéma départemental de gens du voyage prévoit 11 aires d'accueil (8 sur l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, 1 à Lannemezan, 1 à Vic et 1 Bagnères de Bigorre) ; ainsi qu'une aire de grand passage avec une possibilité d'accueil de 150 caravanes sur 4,3 hectares.

Considérant que la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites n'est dans les faits pas appliquée, et que les installations sauvages mettent en difficulté les maires, et créent des tensions avec les riverains.

Considérant que le conseil d'Etat a jugé que si les maires peuvent dans l'exercice de leur pouvoir de police, réglementer les conditions de circulation et de séjour des gens du voyage, ils ne peuvent prendre des mesures équivalant à une interdiction totale de séjour et de stationnement sur leur territoire.

Les élus de l'assemblée départementale sollicitent

- que l'Etat s'engage à accompagner les collectivités pour une solution dans les 48h en cas d'installation sauvage.
- un réexamen de la loi Besson II vers une loi Besson III, afin de s'adapter à la réalité vécue de façon récurrente par nombre de maires qui subissent l'intrusion illicite de caravanes en nombre sur les terrains communaux.